

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

ASSURER UN REPAS À 1 EURO POUR TOUS LES ÉTUDIANTS - (N° 805)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
Mme Keloua Hachi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« minorée »,

insérer les mots :

« , ne pouvant excéder un euro, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à limiter à un euro le montant du tarif social minoré applicable aux étudiants boursiers ou précaires pour l'achat d'un repas auprès du réseau des œuvres universitaires, dans l'hypothèse où la généralisation de ce tarif à l'ensemble des étudiants serait rejetée.